



COMMUNE DE SAINT-DOLAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal séance du 11 décembre 2024 – 20h00

AVANT LA SEANCE :

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick GÉRAUD, Le Maire.

Avant le début du Conseil Municipal, deux jeunes filles du Conseil Municipal des Jeunes sont venues annoncer leur départ aux Conseillers municipaux. En effet Éline, Jasmine et Ethan quittent cette année le CMJ. Un diplôme de participation au Conseil Municipal des Jeunes leur a été remis.

Elles ont trouvé l'expérience enrichissante et étaient fières d'avoir accompli des actions en faveur des jeunes de Saint-Dolay, notamment dans l'organisation de cours de premiers secours, en encadrant des ateliers lors de la journée sportive, en participant aux cérémonies officielles et dernièrement à la Banque Alimentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 - pouvoirs : 2 soit 17 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjointes : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Bruno CRESPEL, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI

Absents excusés : Christine CHAZELLE, Emmanuelle GONÇALVES donne pouvoir à Muriel MALNOË, Vincent SAULNIER donne pouvoir à Isabelle SIRLIN

Absente non excusée : Lauriane DOUILLARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10.

Jean-Pierre HAMON est le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2024

B. DÉLIBÉRATIONS :

❖ FINANCES :

- ✓ Autorisation pour mandatement en 2025, à hauteur du ¼ des crédits votés en investissement en 2024
- ✓ Fixation des contre-valeurs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

❖ RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Modification du tableau des effectifs

❖ BATIMENT – VOIRIE :

- ✓ Travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal et demande de subvention (délibération reportée)
- ✓ Travaux d'éclairage dans l'Église
- ✓ Convention de Financement et de Réhabilitation Géo détection et géoréférencement des réseaux éclairage

❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

- ✓ Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs
- ✓ Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique : Création d'un jardin potager à l'école publique Arc-en-ciel

❖ **SÉCURITÉ :**

- ✓ Validation charte informatique

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service
- ✓ Signature de la convention territoriale globale 2025/2029 dans le cadre du projet social de territoire

C. INFORMATIONS :

- Devis complémentaire Résidence du Puits

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre est approuvé à l'unanimité.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :❖ **FINANCES :**

- ✓ **AUTORISATION POUR MANDATEMENT EN 2025, A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS VOTES EN INVESTISSEMENT EN 2024**

Monsieur Le Maire propose de délibérer afin de pouvoir procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites en 2024.

Budget Principal COMMUNE DE SAINT-DOLAY (21700)

Chapitre	Intitulé	Total des BP 2024	1/4 crédit ouvert
203	Frais d'études	191 083.00 €	47770.75
202	Frais de réalisation document d'urbanisme	3 360.00 €	840.00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		194 443.00 €	48 610.75 €

204	Subvention d'équipement versée	60 803.00 €	15 200.75 €
Total chapitre 204		60 803.00 €	15 200.75 €
2111	Terrain	70 000.00 €	17 500.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	150 000.00 €	37 500.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	13 500.00 €	3 375.00 €
2157	Matériel et outillage technique	29 754.00 €	7 438.50 €
2183	Matériel informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	48 000.00 €	12 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 500.00 €	8 125.00
Total chapitre 21		353 754.00 €	88 438.50 €

Total chapitre 23 Immobilisation en cours (article 231)		2 421 492.00 €	605 373.00 €
Chapitre	Intitulé	Total des BP 2024	1/4 crédit ouvert
2031	Frais d'études	10 000.00 €	2 500.00 €
Total chapitre 20		10 000.00 €	2 500.00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	390 200.00 €	97 550.00 €
Total chapitre 23		390 200.00 €	97 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le mandatement en investissement à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2024 pour le budget principal et pour le budget Assainissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 qui aura lieu le 26 mars 2025.

✓ **FIXATION DES CONTRE-VALEURS DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau supprime à compter du 1^{er} janvier 2025 les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle est assujettie les communes.

Cette redevance est due par la Commune. En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation des services publics d'assainissement collectif, la commune doit définir les contre-valeurs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la SAUR et la Commune de Saint-Dolay entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et notamment son article 23 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la Commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et d'un coefficient de modulation :

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers

ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 0,084 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur. Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **RESSOURCES HUMAINES :**

✓ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier un poste permanent en raison du recrutement d'un responsable des Services Techniques et propose de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- Créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du Service Technique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le poste pourra être assuré par un agent contractuel de la catégorie B. Celui-ci devra alors posséder un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications nécessaires à leur réalisation, des qualifications possédées par l'agent, ainsi que de son expérience professionnelle.

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du recrutement d'un responsable des services techniques. Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet pour créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service technique à compter du 1^{er} janvier 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de brevet de technicien supérieur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien au maximum sur l'indice majoré 508.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Enfin le régime instauré par la délibération n° 80-2016 modifié par les délibérations 22-2018 et 51-2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **La modification du le tableau des emplois en supprimant le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet pour créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service technique à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

❖ **BATIMENT :**

✓ **TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGENCEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire propose de reporter cette délibération à une date ultérieure, signifiant que ce sujet n'est pas prioritaire dans le contexte financier actuel. Les travaux de rénovation seront rediscutés lors d'une prochaine commission.

✓ **TRAVAUX D'ECLAIRAGE DANS L'ÉGLISE**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint en charge des bâtiments, explique que les agents des services techniques ont constaté que les lignes d'alimentations électriques des éclairages dans l'Église étaient endommagées et totalement obsolètes (présence de câble avec revêtement tissu).

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Pays de Vilaine Électricité. Il comprend le câblage complet depuis le tableau électrique des points lumineux à reprendre, 8 sur les bas-côtés et 6 pour la nef ainsi que la fourniture et pose de 14 luminaires (en lieu et place de ceux existants). Le montant du devis s'élève à 11 462.14 € HT.

Afin que ces travaux soient exécutés en toute sécurité il est impératif d'installer une ligne de vie sécurisée dans les combles de l'église. Celle existante n'est pas fixée de manière sécurisée et n'a pas fait l'objet d'un contrôle certifié. Un devis a été sollicité en ce sens auprès de l'entreprise MACE de Trégueux, spécialisée dans le domaine. Les travaux d'électricité ne commenceront que lorsque la ligne de vie sécurisée sera installée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Pays de Vilaine Électricité pour un montant de 11 462.14 € HT. Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer les devis et toutes les pièces s'y rapportant et à faire les demandes de subventions correspondantes.

✓ **CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REHABILITATION GEO DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE**

En juillet 2012, à la suite d'un nombre important de dommages et d'incidents survenus notamment lors de travaux de voirie, une réforme réglementaire a été mise en place imposant des obligations pour :

- Préciser la responsabilité du maître d'ouvrage en charge de l'exploitation des réseaux (commune ou intercommunalité)
- Connaître précisément la localisation des ouvrages et des réseaux et diffuser les informations nécessaires à la sécurité du chantier

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis dans le cadre des déclarations de travaux doivent être géoréférencés de classe A au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

La réforme vise à diminuer le nombre et la gravité des accidents pouvant survenir lors des travaux à proximité des réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public est donc une responsabilité des communes propriétaires des réseaux. Elles se doivent de remettre des plans dans les récépissés des Déclarations de Travaux (DT/DICT) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation notamment en Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple).

Morbihan Énergies propose une prestation de géodétection et de géoréférencement des réseaux souterrains (et aériens si nécessaire) du réseau d'éclairage public existant avec une précision de classe A.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est définie par une emprise ou une quantité linéaire. Elle est établie par le demandeur, qui est également le propriétaire et l'exploitant du réseau. L'estimation prévisionnelle s'élève à 6 000 € HT

À l'issue de la prestation, Morbihan Énergies remettra à la commune les données issues de ce géoréférencement. Le transfert des données du Syndicat à la commune sera effectué par la remise d'un rapport de réalisation et des fichiers numériques correspondants.

Ces données seront intégrées au SIG de Morbihan Énergies. La commune pourra ainsi accéder aux données sur ses installations d'éclairage public directement sur le portail de Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'estimation de 6 000 € HT pour la géo détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Morbihan Énergie.

❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

✓ **AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2023 sur le choix du Maître d'Œuvre, le Cabinet Burgaud, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs. Le taux de rémunération du cabinet y était fixé à 13,56 % sur le montant prévisionnel au stade de la pré-étude d'un montant de 350 000 € HT.

L'avenant 1 a pour but :

- De tenir compte de l'évolution du projet portant le montant des travaux à un total de 535 000 € HT validé par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024.
- De modifier le pourcentage des honoraires d'architecte de 13.56% à 12.61%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'avenant 1 au marché de Maitrise d'Œuvre et autorise Monsieur Le Maire à lancer les appels d'offres.

✓ **SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025/2029 DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

Monsieur Nicolas CHESNIN, délégué à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la Commune de Saint-Dolay, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les 12 communes membres et le SIVU de La Roche-Bernard se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période 2020-2024.

Le projet social qui en découle comprend trois axes prioritaires :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits

Monsieur Nicolas CHESNIN précise que la présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2025-2029.

Monsieur Nicolas CHESNIN rappelle que la CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. C'est une convention de partenariat déclinée à l'échelle intercommunale, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Monsieur Nicolas CHESNIN précise qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action

Monsieur Nicolas CHESNIN stipule que le bonus territoire CTG ainsi que l'ensemble des aides au fonctionnement versé au gestionnaire de l'équipement est formalisé dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire. La COF intègre dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la CAF dont le bonus « territoire CTG » permettant ainsi une traçabilité des financements équipement par équipement.

Outre les représentants de la CAF, les signataires sont l'ensemble des responsables des collectivités parties prenantes du plan d'actions du projet social de territoire. Il s'agit pour le territoire d'Arc Sud Bretagne, de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes associées (Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay) et le SIVU de la Roche Bernard.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes membres, ou la délibération des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG, est une condition règlementaire à la signature des COF.

Monsieur Nicolas CHESNIN précise que la concertation avec les acteurs du territoire, dont les élus, aura lieu au cours du premier semestre 2025 avec l'objectif de définir les priorités de la CTG 2025-2029 pour juillet 2025.

Durant cette première période, plusieurs actions ont été mises en place, notamment une formation au babysitting, incluant les gestes des premiers secours, une nouvelle session aura lieu en février 2025, des réunions entre les différentes associations / service du territoire avec les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 dans le cadre du projet social de territoire et tout document y afférent afin d'enclencher le renouvellement des COF au 1er janvier 2025 et minimiser les délais de versement des acomptes des subventions associées à l'exercice.

✓ **CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE : CREATION D'UN JARDIN POTAGER A L'ECOLE PUBLIQUE ARC-EN-CIEL**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la, ensemble » initiée par le Conseil National de Refondation (CNR), une consultation a été lancée à travers la France. Elle implique les équipes pédagogiques des écoles, collèges et lycées volontaires, ainsi que les familles, les élèves, les élus locaux, les représentants d'associations et les acteurs du milieu associatif, le tout dans l'optique de promouvoir la liberté d'innovation au sein des équipes portée par une dynamique collective.

L'école Arc-en-ciel a déposé auprès du CNR un projet de « serre potagère » d'un montant de 16 857.42 €TTC (matériel et intervenants extérieurs compris) et a obtenu une subvention de 16 857.42€ maximum couvrant ainsi tous les frais.

DEPENSES TTC prévisionnelles	
Devis Tunnel 6mx18m	4 902.00 €
Montage tunnel	3 348.00 €
Goutte à goutte tunnel	2 627.42 €
Formation	900.00 €
Achat de matériels : outils de jardin, matériels pour semis	1 500.00 €
Terreaux et fumier de cheval	1 500.00 €
Plants et diverses fournitures	2 080.00 €
Total Dépenses	16 857.42 €

La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 16 857.42 € TTC. Le montant de la subvention versée par l'État à la commune pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le projet de serre potagère et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le rectorat de Rennes.

❖ **SÉCURITÉ :**

✓ **VALIDATION CHARTE INFORMATIQUE**

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent entraîner des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services, inaccessibilité des documents, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

La Commune de Saint-Dolay met à disposition des salariés un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

L'utilisation de ces moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que le bon fonctionnement de la collectivité,

Cette charte informatique vise à sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées et que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs mais aussi pour favoriser son effectivité, Monsieur Le Maire propose :

- D'adopter la Charte informatique de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication telle qu'elle est présentée en annexe
- De rattacher ladite charte en tant que pièce contractuelle aux contrats de travail
- De diffuser à l'ensemble des agents de la commune la charte informatique afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils s'engagent à la respecter en la signant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'adoption de la charte informatique et autorise sa diffusion auprès des agents pour signature et engagement et autorise qu'elle soit incluse dans les contrats de travail.

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

✓ **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Monsieur le Maire présente le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC)** d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État pour information.

Les principaux éléments de ce rapport font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2023.

C. INFORMATIONS :

- Devis complémentaire Résidence du Puits : la rénovation est en cours. Le plancher doit être refait ainsi que la cloison entre les deux espaces qui sera refaite en dur.

Prochain Conseil Municipal le 29 janvier 2025